

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Dock – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE Cedex 02

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 06/090**

**Fourniture de produits en fonte nécessaires à l'entretien du domaine public viaire sur le territoire de la CUMPM**

**ENTRE,**  
La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
habilité par délibération du Bureau de la Communauté n°  
du    déposée le

**D'UNE PART,**

Monsieur Jacques PESTRE, Président Directeur Général représentant de  
La société COMASUD  
51-53 Boulevard Capitaine Gèze  
13014 MARSEILLE  
immatriculée au RCS Marseille sous le n° 057 802 753

**ET**

Monsieur André BELMONDO, Directeur de Secteur représentant de  
La société DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS  
D.M.T.P.  
110 Rue Ampère – ZAC de Gavary  
83260 LA CRAU  
immatriculée au RCS Paris sous le n° 500 168 463

**D'AUTRE PART**

Considérant :

- le marché n° 06/090 du 10 juillet 2006, par lequel la société COMASUD s'est engagée à exécuter la fourniture de produits en fonte nécessaires à l'entretien du domaine public viaire sur le territoire de la CUMPM.
- la durée du marché est de 1 an à compter de la notification renouvelable par reconduction expresse trois fois un an.

- le contrat du 25 janvier 2008, la société COMASUD a donné en location gérance à la société D.M.T.P. les fonds de commerce de distribution de matériaux de travaux publics exploités à Bourg de péage, Brignoles, Castagniers, Gémenos, La Crau, Montélimar et Vitrolles.

Le contrat de location gérance est établi pour une durée de 1 ans à compter du 01/01/2008. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La société D.M.T.P. présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

La société D.M.T.P. se substitue dans tous les droits et obligations à la société COMASUD.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société D.M.T.P. ayant consenti et accepté la location gérance donnée par la société COMASUD, titulaire du marché 06/090 devient D.M.T.P.  
L'exemplaire unique n'a pas été délivré.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de la société : D.M.T.P.  
à la banque : BNP PARIBAS  
code banque : 30004 code guichet : 00828 sous le n° 00011388632 Clé : 76

**Article 2 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

La société COMASUD

Pour le Président de la  
Communauté Urbaine MPM

La société DISTRIBUTION DE MATERIAUX  
POUR LES TRAVAUX PUBLICS  
D.M.T.P.